

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE KAMOURASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, tenue au lieu et à l'heure des séances le 7 avril 2026.

Sont présents(es) : Sièges #1 - Gilles Ouellet  
Siège #2 - Claudine Lévesque  
Siège #3 - Stéphanie Bard  
Siège #4 - Marc-André Lavoie  
Siège #5 - Laura Lévesque  
Siège #6 - Catherine Michaud

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Gilles DesRosiers. Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

1037-04-26

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par Claudine Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** l'ordre du jour soit approuvé tel qu'il a été présenté, le point varia demeurant ouvert.

**ADOPTÉ**

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - LÉGISLATION
  - 3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2026
  - 3.2 - Adoption du Règlement no 50-26 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
- 4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION
  - 4.1 - Approbation des comptes à payer du mois de mars 2026
  - 4.2 - Demandes de don et commandite
  - 4.3 - Demande de commandite de l'Armée noire de St-Gabriel
  - 4.4 - Renouvellements d'adhésions ou nouvelles adhésions
  - 4.5 - Réalisation complète de l'objet à coût moindre du règlement d'emprunt no 04-06 décrétant un emprunt et une dépense de 480 200 \$ pour la phase 1 de la réfection de la rue Principale, jusqu'au numéro civique 57 rue Principale
- 5 - TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT
  - 5.1 - Balayage des rues / Acceptation d'une offre de service
  - 5.2 - Réfection des avenues de la Rivière et des Érables/Asphaltage/Appel d'offres no 2024-179-2/Acceptation d'une soumission
  - 5.3 - Réfection des avenues de la Rivière et des Érables/Remplacement de ponceaux/Appel d'offres no 2024-179-1/Acceptation d'une soumission
  - 5.4 - Réfection des avenues de la Rivière et des Érables/Surveillance des travaux/Acceptation d'une soumission
- 6 - HYGIÈNE DU MILIEU
  - 6.1 - Procédure d'appel d'offres pour le programme de mise aux normes des installations septiques et des puits artésiens pour les travaux de 2026

- 6.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 59-26 visant à interdire l'usage d'abrasif chimique et d'abat-poussière sur les terrains privés des secteurs du chemin de l'Érablière et du chemin du Lac-St-Pierre
- 6.3 - Établissement d'une servitude pour un puits / Acceptation d'une soumission
- 7 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
  - 7.1 - Adoption du Règlement no 49-26 afin d'abroger le Règlement no 06-19 relatif à la construction, l'entretien et la réparation des entrées privées
  - 7.2 - Renouvellement du mandat des membres du CCU et approbation de la composition du comité
  - 7.3 - Description technique pour l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Saint-Pacôme / Acceptation d'une soumission
  - 7.4 - Nomination d'un fonctionnaire et de fonctionnaires adjoints responsables de la délivrance des permis et certificats pour la municipalité
  - 7.5 - Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- 8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 8.1 - Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest / Dépôt et adoption des états financiers 2025 et du rapport annuel d'activités 2025
- 9 - LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE
  - 9.1 - Remboursement d'une partie des frais de camp de jour pour l'été 2026
  - 9.2 - Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
  - 9.3 - Adoption de la Charte de la bienveillance du Kamouraska
- 10 - VARIA
  - 10.1 - Rapport du maire, des conseillères et des conseillers
- 11 - CORRESPONDANCE
- 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

### 3 - LÉGISLATION

1038-04-26

#### 3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2026

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mars 2026 a été déposée dans le conseil sans papier au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de permettre aux membres du conseil d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

**IL EST PROPOSÉ** par Laura Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2026 soit adopté, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

**ADOPTÉ**

1039-04-26

#### 3.2 - Adoption du Règlement no 50-26 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité a adopté, le 8 février 2022, le Règlement numéro 05-22 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le

1er mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus révisé;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par Claudine Lévesque à la séance ordinaire du 3 mars 2026;

**ATTENDU QUE** les points suivants ont été ajoutés après l'avis de motion et que les membres du conseil sont d'accord avec ces ajouts :

- 5.2 « Objectif », ajout du point c « toute ingérence dans l'administration municipale ou tout mélange de rôles »;
- 5.4 « Ingérence », ajout du point au complet;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

**ATTENDU QUE** la greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

**ATTENDU QUE** le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

**IL EST PROPOSÉ** par Marc-André Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil adopte le Règlement no 59-26 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

**ADOPTÉ**

#### **4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION**

**1040-04-26**

##### **4.1 - Approbation des comptes à payer du mois de mars 2026**

**IL EST PROPOSÉ** par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil approuve la liste des comptes payés et à payer pour le mois de mars 2026, totalisant la somme de 111 603,68 \$, comme il apparaît dans la liste déposée.

**QUE** le conseil autorise la greffière-trésorière adjointe à en faire le paiement.

**ADOPTÉ**

**1041-04-26**

##### **4.2 - Demandes de don et commandite**

**IL EST PROPOSÉ** par Marc-André Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil retienne la demande du Club de gymnastique Gymagine de La Pocatière, pour un don de 50 \$;

**QUE** le conseil retienne la demande de l'organisme Projets 222, pour la présentation du spectacle L'arbre du village aux élèves des écoles de Saint-Pacôme, Rivière-Ouelle et Saint-Gabriel, pour un montant de 333 \$, ce qui représente le tiers du montant du projet, soit 1 000 \$.

**ADOPTÉ**

1042-04-26

**4.3 - Demande de commandite de l'Armée noire de St-Gabriel**

**IL EST PROPOSÉ** par Stéphanie Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil retienne la demande de commandite de l'équipe de balle donnée L'Armée noire de St-Gabriel, pour un montant de 500 \$;

**QUE** L'Armée noire s'engage à garder le terrain et les locaux propres. Dans l'éventualité que la municipalité devra procéder au ramassage du terrain ou des locaux, des frais seront chargés pour les travaux.

**ADOPTÉ**

1043-04-26

**4.4 - Renouvellements d'adhésions ou nouvelles adhésions**

**IL EST PROPOSÉ** par Claudine Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil autorise notre adhésion à la Table de concertation des aînés du Bas-Saint-Laurent, pour l'année 2026-2027, pour un montant de 20 \$;

**QUE** le conseil autorise le renouvellement de notre carte de membre 2026-2027 à Action chômage Kamouraska, pour un montant de 50 \$;

**QUE** le conseil autorise le renouvellement de notre abonnement annuel aux services offerts par Espace Muni, pour un montant de 95,00 \$, avant taxes.

**ADOPTÉ**

1044-04-26

**4.5 - Réalisation complète de l'objet à coût moindre du règlement d'emprunt no 04-06 décrétant un emprunt et une dépense de 480 200 \$ pour la phase 1 de la réfection de la rue Principale, jusqu'au numéro civique 57 rue Principale**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant a entièrement réalisé l'objet du règlement no 04-06 à un coût moindre que celui prévu initialement;

**ATTENDU QUE** le coût réel des travaux s'élève à 455 200 \$;

**ATTENDU QUE** le financement permanent de cette somme a été effectué;

**ATTENDU QU'**il existe un solde de 175 000 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt no 04-06 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

**IL EST PROPOSÉ** par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement no 04-06 soit réduit de 480 200 \$ à 455 200 \$;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**ADOPTÉ**

## **5 - TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT**

**1045-04-26**

### **5.1 - Balayage des rues / Acceptation d'une offre de service**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a reçu une soumission pour le balayage des chemins municipaux au printemps, soit Constructions HDF inc., au coût de 165 \$/heure (min. 3 h) pour le nettoyage des rues et des stationnements (avant taxes);

**CONSIDÉRANT** que le temps est estimé à environ 16 h pour l'entièreté des travaux, basé sur l'année 2025;

**CONSIDÉRANT** que Constructions HDF s'est engagé à effectuer les travaux avant la fin mai 2026;

**IL EST PROPOSÉ** par Marc-André Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil accepte la soumission de Constructions HDF, telle qu'elle a été déposée.

**ADOPTÉ**

**1046-04-26**

### **5.2 - Réfection des avenues de la Rivière et des Érables/Asphaltage/Appel d'offres no 2024-179-2/Acceptation d'une soumission**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité entend réaliser des travaux de voirie, à savoir la réfection des avenues de la Rivière et des Érables;

**CONSIDÉRANT** que l'appel d'offres pour l'asphaltage des avenues de la Rivière et des Érables a été dûment annoncé sur le site du SE@O, sous le numéro 2024-179-2;

**CONSIDÉRANT** que cinq soumissions ont été reçues et ouvertes le 19 mars 2026, et qu'elles se détaillent comme suit :

- Dickner : 998 929,24 \$
- Colas : 858 963,63 \$
- Construction R.J. Bérubé : 880 345,47 \$
- M.G.F. : 869 211,00 \$
- Ent. Gilbert Cloutier : 960 848,70 \$

**CONSIDÉRANT** que le plus bas soumissionnaire est Colas, au montant de 858 963,63 \$, taxes incluses;

**IL EST PROPOSÉ** par Laura Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil accepte la soumission de Colas, telle qu'elle a été déposée.

**ADOPTÉ**

**1047-04-26**

### **5.3 - Réfection des avenues de la Rivière et des Érables/Remplacement de ponceaux/Appel d'offres no 2024-179-1/Acceptation d'une soumission**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité entend réaliser des travaux de voirie, à savoir la réfection des avenues de la Rivière et des Érables;

**CONSIDÉRANT** que l'appel d'offres pour le remplacement de ponceaux des avenues de la Rivière et des Érables a été dûment annoncé sur le site du SE@O, sous le numéro 2024-179-1;

**CONSIDÉRANT** que huit soumissions ont été reçues et ouvertes le 24 mars 2026, et qu'elles se détaillent comme suit :

- R.J. Bérubé : 915 170,68 \$
- Gilbert Cloutier : 837 614,04 \$
- Dickner : 897 202,81 \$
- Transport Pierre Dionne : 895 583,33 \$
- Roy Duguay : 1 568 709,57 \$
- Excavation Vézina : 1 083 354,96
- Michel Gamache et Frère : 876 109,50 \$
- Transport en vrac St-Denis : 844 061,51 \$

**CONSIDÉRANT** que le plus bas soumissionnaire est Gilbert Cloutier, au montant de 837 614,04 \$, taxes incluses;

**IL EST PROPOSÉ** par Catherine Michaud et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil accepte la soumission de Gilbert Cloutier, telle qu'elle a été déposée.

**ADOPTÉ**

1048-04-26

**5.4 - Réfection des avenues de la Rivière et des Érables/Surveillance des travaux/Acceptation d'une soumission**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité entend réaliser des travaux de voirie, à savoir la réfection des avenues de la Rivière et des Érables;

**CONSIDÉRANT** que nous avons besoin d'une firme pour la surveillance des travaux;

**CONSIDÉRANT** que nous avons reçu deux soumissions de la firme Bouchard Service-Conseil :

- Réfection : 37 535,00 \$, avant taxes
- Remplacement de ponceaux : 56 000,00 \$, avant taxes

**CONSIDÉRANT** que la subvention accordée dans le cadre du PAVL devrait être suffisante pour couvrir les frais de surveillance prévus;

**IL EST PROPOSÉ** par Claudine Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil accepte les deux soumissions de Bouchard Service-Conseil, telles qu'elles ont été déposées.

**ADOPTÉ**

**6 - HYGIÈNE DU MILIEU**

1049-04-26

**6.1 - Procédure d'appel d'offres pour le programme de mise aux normes des installations septiques et des puits artésiens pour les travaux de 2026**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a procédé à l'adoption du Règlement no 13-22 décrétant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques et des puits artésiens;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder par appels d'offres via le SE@O pour les travaux qui se feront en 2026;

**IL EST PROPOSÉ** par Marc-André Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil autorise madame Sylvie Dionne à procéder aux appels d'offres nécessaires au Programme de la mise aux normes des installations septiques et des puits artésiens pour les travaux de 2026.

**ADOPTÉ**

1050-04-26

**6.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 59-26 visant à interdire l'usage d'abrasif chimique et d'abat-poussière sur les terrains privés des secteurs du chemin de l'Érablière et du chemin du Lac-St-Pierre**

Un avis de motion est donné par Stéphanie Bard à l'effet qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du conseil le Règlement numéro 59-26 visant à interdire l'usage d'abrasif chimique et d'abat-poussière sur les terrains privés des secteurs du chemin de l'Érablière et du chemin du Lac-St-Pierre.

Dépôt et présentation du projet de règlement par madame Sylvie Dionne.

Le projet de règlement est déposé dans le conseil sans papier et joint en annexe à l'avis de motion comme s'il avait été reproduit en totalité.

Une copie du projet de règlement est également disponible sur le site internet de la municipalité.

1051-04-26

**6.3 - Établissement d'une servitude pour un puits / Acceptation d'une soumission**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité possède deux puits au centre communautaire;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité se sert du puits situé du côté nord du bâtiment pour alimenter le centre communautaire et le local des jeunes, et pour glacer la patinoire;

**CONSIDÉRANT** qu'elle veut se départir de son puits situé sur le lot 5 526 646;

**CONSIDÉRANT** que la propriété située au 22 rue Principale est alimentée en eau à partir de ce puits depuis des années;

**CONSIDÉRANT** que nous devons avoir une description technique d'un arpenteur pour l'établissement d'une servitude à cet effet;

**CONSIDÉRANT** que nous avons reçu une soumission d'Arpentage Côte-du-Sud inc., au montant de 868,00 \$, avant taxes;

**IL EST PROPOSÉ** par Laura Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil accepte la soumission d'Arpentage Côte-du-Sud, telle qu'elle a été déposée.

**ADOPTÉ**

**7 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

1052-04-26

**7.1 - Adoption du Règlement no 49-26 afin d'abroger le Règlement no 06-19 relatif à la construction, l'entretien et la réparation des entrées privées**

**CONSIDÉRANT** que le Règlement no 06-19 relatif à la construction, l'entretien et la réparation des entrées privées est inclus dans la Règlement de zonage no 55-26;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné au préalable par Claudine Lévesque et que le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mars 2026;

**CONSIDÉRANT** que le règlement no 49-26 est déposé dans le conseil sans papier et joint à la présente résolution comme s'il avait été reproduit en totalité;

**IL EST PROPOSÉ** par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil adopte le Règlement no 49-26 afin d'abroger le Règlement no 06-19 relatif à la construction, l'entretien et la réparation des entrées privées.

**ADOPTÉ**

1053-04-26

**7.2 - Renouvellement du mandat des membres du CCU et approbation de la composition du comité**

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est créé en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et constitué par le Règlement no 02-93;

**CONSIDÉRANT** que ledit règlement définit que les membres et les officiers du comité sont nommés pour deux ans par résolution du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que les membres actuels qui composent le CCU désirent reconduire leur mandat pour deux autres années;

**IL EST PROPOSÉ** par Marc-André Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil approuve le renouvellement du mandat des membres actuels, et ce, pour un mandat de deux ans;

**QUE** le conseil approuve la composition du CCU, en procurant un mandat se terminant le 31 mars 2028 aux membres suivants :

- monsieur Gilles DesRosiers, maire
- madame Stéphanie Bard, représentante du conseil municipal
- madame Danny Chenard, membre résident
- monsieur Marc-André Lévesque, membre résident
- monsieur Alain D'Anjou, membre résident

**ADOPTÉ**

1054-04-26

**7.3 - Description technique pour l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Saint-Pacôme / Acceptation d'une soumission**

**CONSIDÉRANT** la résolution no 323.11.25 de la Municipalité de Saint-Pacôme qui donne un accord de principe afin de s'entendre sur notre demande d'annexion d'une partie de leur territoire, représentant les lots 4 320 309, 4 320 312, 4 320 363 et 4 321 201;

**CONSIDÉRANT** que nous devons avoir une description technique d'un arpenteur pour finaliser la démarche d'annexion;

**CONSIDÉRANT** que nous avons reçu une soumission d'Arpentage Côte-du-Sud inc., au montant de 2 355,00 \$, avant taxes;

**IL EST PROPOSÉ** par Laura Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil accepte la soumission d'Arpentage Côte-du-Sud, telle qu'elle a été déposée.

**ADOPTÉ**

1055-04-26

**7.4 - Nomination d'un fonctionnaire et de fonctionnaires adjoints responsables de la délivrance des permis et certificats pour la municipalité**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'une municipalité peut désigner un fonctionnaire municipal responsable de la délivrance des permis et certificats par règlement;

**ATTENDU QUE** la réglementation d'urbanisme de la municipalité prévoit que le fonctionnaire désigné soit nommé par résolution du conseil aux fins de l'application de la réglementation d'urbanisme;

**ATTENDU** l'Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur;

**ATTENDU QUE**, selon cette entente, la MRC de Kamouraska est notamment responsable de procéder aux embauches des fonctionnaires responsables de la délivrance des permis et certificats;

**ATTENDU QUE** la MRC de Kamouraska a récemment procédé à l'embauche d'un nouvel inspecteur en bâtiment et en environnement et qu'il y a lieu de procéder à de nouvelles nominations;

**IL EST PROPOSÉ** par Stéphanie Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil municipal nomme madame Hélène Lévesque, inspectrice en bâtiment et en environnement, à titre de fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats pour la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant;

**QUE** le conseil municipal nomme également mesdames Laura Bédard et Janie Roy-Mailloux, messieurs Thibaut Trapé, David Veillette et Dave Bernard, inspecteurs en bâtiment et en environnement, à titre de fonctionnaires adjoints responsables de la délivrance des permis et certificats pour la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant;

**QUE** la présente résolution abroge et remplace toutes les résolutions antérieures nommant un inspecteur en bâtiment et en environnement à titre de fonctionnaire ou de fonctionnaire adjoint responsable de la délivrance des permis et certificats pour la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant;

**QUE** le conseil municipal autorise monsieur Gilles Desrosiers, maire, et madame Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉ**

1056-04-26

**7.5 - Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme**

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

**ATTENDU QUE** les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

**ATTENDU QUE** l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE**, lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

**ATTENDU QUE** le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

**ATTENDU QUE** cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

**ATTENDU QUE** l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

**ATTENDU QUE** la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

**ATTENDU** le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

**ATTENDU QUE** le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

**ATTENDU QUE** l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

**ATTENDU QUE** le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

**ATTENDU QUE** la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ** par Claudine Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

**QUE** copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

**QUE** copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, et à M. Mathieu Rivest, député représentant la circonscription de la Côte-du-Sud à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

**ADOPTÉ**

#### **8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

1057-04-26

##### **8.1 - Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest / Dépôt et adoption des états financiers 2025 et du rapport annuel d'activités 2025**

**CONSIDÉRANT** que la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest (Régie) a déposé ses états financiers 2025;

**CONSIDÉRANT** que la Régie a également déposé son rapport annuel d'activités 2025;

**IL EST PROPOSÉ** par Catherine Michaud et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil adopte les états financiers 2025 de la Régie, tels qu'ils ont été déposés;

**QUE** le conseil adopte le rapport annuel d'activités 2025 de la Régie, tel qu'il a été déposé.

**ADOPTÉ**

#### **9 - LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE**

1058-04-26

##### **9.1 - Remboursement d'une partie des frais de camp de jour pour l'été 2026**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité ne tient pas de camp de jour sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** qu'il est possible pour les parents de procéder à l'inscription de leurs jeunes dans le camp de jour d'une autre municipalité;

**IL EST PROPOSÉ** par Marc-André Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil autorise le remboursement des frais d'inscription du camp de jour seulement, sur présentation de la facture, en respectant le budget de 3 000 \$ et selon le nombre de demandes faites (enfants inscrits) à la Municipalité;

**QUE** la Municipalité ne remboursera pas les frais d'activités ou de sorties, ni les frais de garde ou de vêtements;

**QUE** la date de demande de remboursement soit fixée au plus tard le 16 juillet 2026;

**QUE** le conseil autorise la directrice générale à procéder au remboursement.

**ADOPTÉ**

1059-04-26

### 9.2 - Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

**CONSIDÉRANT** que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

**CONSIDÉRANT** que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+), et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

**CONSIDÉRANT** que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

**CONSIDÉRANT** que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

**IL EST PROPOSÉ** par Laura Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil proclame le 17 mai Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, et de souligner cette journée en tant que telle.

**ADOPTÉ**

1060-04-26

### 9.3 - Adoption de la Charte de la bientraitance du Kamouraska

**CONSIDÉRANT** que la maltraitance des personnes âgées est présente dans le Kamouraska comme ailleurs;

**CONSIDÉRANT** que la pandémie de COVID-19 a amplifié ce phénomène, encore plus auprès des personnes vulnérables et isolées;

**CONSIDÉRANT** que la Journée mondiale de lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées rappelle à la population que ce phénomène existe et vise à encourager le signalement de toute personne témoin d'une situation de maltraitance, le silence et l'inaction contribuant au maintien de la maltraitance;

**CONSIDÉRANT** que la Table de concertation des aîné.es du Kamouraska a à coeur d'outiller les organismes et instances locales sur cette problématique;

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement québécois définit la bientraitance comme le bien-être, le respect de la dignité, l'épanouissement, l'estime de soi, l'inclusion et la sécurité de la personne;

**CONSIDÉRANT** que la bientraitance s'exprime par des attentions, des attitudes, des actions et des pratiques respectueuses des valeurs, de la culture, des croyances, du parcours de vie, de la singularité et des droits et libertés de la personne âgée;

**CONSIDÉRANT** que la Table de concertation des aîné.es du Kamouraska a partagé et adopté la Charte de la bientraitance du Kamouraska et sollicite l'adoption de cette charte par l'ensemble des municipalités du Kamouraska;

**IL EST PROPOSÉ** par Claudine Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant adopte la Charte de la bientraitance du Kamouraska et souligne publiquement la Journée mondiale de lutte

contre la maltraitance envers les personnes âgées le 15 juin, en portant le symbolique ruban mauve;

**QUE** cette résolution soit envoyée à la préfète élue, madame Nancy Dubé, et aux maires de la MRC de Kamouraska.

**ADOPTÉ**

**10 - VARIA**

**10.1 - Rapport du maire, des conseillères et des conseillers**

Le maire et les conseillères et conseillers présents(es) déposent le rapport de leurs activités depuis la dernière séance.

**11 - CORRESPONDANCE**

La greffière-trésorière adjointe a déposé dans le conseil sans papier la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire.

**12 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques questions de la part de l'assistance, qui n'ont nécessité aucune prise de décision.

1061-04-26

**13 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ** par Stéphanie Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** la séance soit levée à 20 h 17.

**ADOPTÉ**

Je, Gilles DesRosiers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Gilles DesRosiers, maire

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je, soussignée, Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées par le conseil municipal de Saint-Gabriel-Lalemant.

\_\_\_\_\_  
Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière